

FRANCE 2019 : RAPPORT INTERNATIONAL SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE**Résumé**

La Constitution et la loi protègent le droit des individus à choisir, à changer et à pratiquer une religion. Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a annoncé que depuis 2018, les autorités avaient fermé 159 institutions ouvertes au public, dont 13 lieux de culte, pour lutter contre l'islamisme et les communautés isolées. Le président Emmanuel Macron et d'autres responsables gouvernementaux ont de nouveau condamné les actes antisémites, antimusulmans et antichrétiens, et le gouvernement a augmenté de 7 000 à 10 000 l'effectif des forces de sécurité déployées pour protéger les sites religieux et autres sites sensibles. Le président a déclaré publiquement que l'antisémitisme avait augmenté et atteint son pire niveau depuis la Seconde Guerre mondiale. Il a qualifié l'antisionisme de forme moderne d'antisémitisme et a déclaré que c'était la raison pour laquelle le gouvernement mettrait en œuvre la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah (IHRA). L'Assemblée nationale a adopté séparément une résolution adoptant la définition de l'IHRA. Le ministre de l'Intérieur et la ministre de la justice Nicole Belloubet ont annoncé des mesures supplémentaires pour lutter contre l'antisémitisme, notamment le renforcement de la sécurité des sites religieux et l'amélioration des formations pour les procureurs chargés d'évaluer les crimes haineux. Dans le cadre du plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le gouvernement a décerné le premier prix national annuel de lutte contre le racisme et a consacré 2,3 millions d'euros à des projets locaux sur la question. Le gouvernement a continué à appliquer l'interdiction de se couvrir le visage en public et de porter des symboles religieux « ostensibles » dans les écoles publiques et aux fonctionnaires dans le cadre de leurs fonctions. La police de Grenoble a infligé une amende à des manifestantes musulmanes pour s'être baignées en burkini dans une piscine publique. Un député de Dijon a refusé l'entrée à une femme musulmane qui accompagnait son fils au conseil régional pour avoir refusé de retirer son hijab. Le ministre de l'Intérieur a inclus « une pratique religieuse rigoriste, exacerbée pendant le Ramadan » et « une pratique régulière ou ostentatoire de la prière rituelle » dans une liste d'indicateurs possibles de la radicalisation islamiste. Le ministre des forces armées a reconnu la responsabilité du gouvernement dans la rafle de 1942 de 13 000 Juifs français déportés dans les camps d'extermination.

Les crimes à motivation religieuse comprennent des tentatives de meurtre, des agressions, des menaces, des discours haineux, des discriminations et du vandalisme. Le gouvernement a rapporté 1 052 incidents anti-chrétiens, dont la plupart ont impliqué des actes de vandalisme ou des incendies d'églises et de cimetières, contre

1 063 en 2018 ; 154 incidents visant des musulmans, y compris des tentatives de meurtre, contre 100 en 2018 ; et 687 incidents antisémites, dont une agression violente contre un chauffeur de taxi juif, des menaces de mort contre un maire, le harcèlement d'un éminent philosophe juif et la profanation de cimetières juifs, soit une augmentation de 27 % par rapport aux 541 incidents enregistrés en 2018. La hausse des incidents antisémites est due à une augmentation de 50 % des menaces ; les autres incidents, notamment les attaques contre les personnes - qui ont diminué de 44 % - ont baissé de 15 %. Les autorités ont accusé un homme de tentative de meurtre pour avoir tiré, à l'extérieur d'une mosquée, sur deux personnes qui l'ont surpris en train d'essayer de mettre le feu à la mosquée. Un tribunal a jugé que le tueur ayant avoué le meurtre d'une femme juive en 2017 ne pouvait pas être tenu pénalement responsable parce qu'il était dans un état de délire après avoir fumé de la marijuana avant le meurtre. Les avocats de la famille de la victime ont annoncé leur intention de faire appel de la décision. Une cour d'assises spéciale de Paris a condamné Abdelkader Merah pour complicité dans les meurtres de sept personnes perpétrés en 2012 par son frère devant une école juive. Une étude a révélé que 42 % des musulmans ont déclaré avoir été victimes de discrimination religieuse au moins une fois au cours des cinq dernières années. Une enquête de la Commission européenne (CE) a révélé que 72 % des personnes interrogées pensaient que l'antisémitisme était un problème dans le pays et une autre enquête de la CE a révélé que 69 % pensaient que la discrimination religieuse était répandue. Un détaillant de matériel sportif a annulé son projet de vendre un hijab de sport après que cette mesure a été largement critiquée.

L'ambassade des États-Unis, les consulats généraux et les postes de présence américains (APP) ont discuté de la tolérance religieuse, des actes antisémites et antimusulmans, du rôle de la liberté religieuse dans la lutte contre l'extrémisme violent, et de la coopération sur ces questions avec les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur et des affaires étrangères et de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). L'ambassadeur et les fonctionnaires de l'ambassade, du consulat et de l'APP ont rencontré régulièrement les communautés religieuses et leurs dirigeants dans tout le pays pour discuter des questions de liberté religieuse et encourager la coopération et la tolérance interconfessionnelles. L'ambassade a parrainé des projets et des événements visant à lutter contre la discrimination religieuse et les crimes de haine à motivation religieuse. L'ambassade a parrainé la participation de représentants interconfessionnels à un programme américain sur les thèmes de la coopération et du pluralisme religieux. Elle a également financé des ateliers de tolérance religieuse pour les jeunes, dirigés conjointement par des organisations juives et musulmanes à Bordeaux.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale à 67,6 millions d'habitants (estimation à la mi-2019). La loi interdit au gouvernement de recueillir des données fondées sur la race, l'origine ethnique ou la religion. Cependant, un large éventail de statistiques et d'études non officielles circulent.

Un rapport publié en juillet par l'Observatoire de la laïcité, une commission nommée par le gouvernement, en coopération avec la société de sondage Viavoice, a présenté des chiffres estimatifs concernant les personnes qui s'identifient comme faisant partie d'un groupe religieux ou qui se sentent liées à une religion. Selon le rapport, dont les chiffres concordent avec d'autres estimations, 48 % des personnes interrogées se disent catholiques, 3 % musulmanes, 3 % protestantes, 2 % bouddhistes, 0,7 % juives, 0,6 % et 1 % d'autres religions ; 34 % disent n'avoir aucune appartenance religieuse et 7 % préfèrent ne pas répondre. Le même rapport estime le nombre d'adeptes des « autres » religions comme suit : 140 000 à 250 000 témoins de Jéhovah et 150 000 à 300 000 hindous. En outre, le rapport de l'Observatoire indique que 31 % des personnes interrogées se considèrent comme non croyantes ou athées.

Le rapport indique que le nombre de résidents liés à l'islam dans le sondage a probablement été sous-estimé, car certains résidents musulmans et affiliés à l'islam ont peut-être refusé de déclarer leur religion. Selon le rapport, l'estimation « la plus précise » de la population musulmane, basée sur des sondages multiples et une extrapolation démographique, se situe probablement entre 3,3 et 5,0 millions de résidents. Le rapport indique que la population musulmane correspond à l'arrivée de populations immigrées, notamment en provenance de la Méditerranée et de l'Afrique de l'Ouest. Le rapport a également établi un lien entre les populations hindoues et bouddhistes et les communautés d'immigrés.

Le rapport attribue la croissance de la communauté protestante, qui est passée de 2,5 % de la population en 2010 à 3,1 % au cours de l'année, au nombre croissant de chrétiens évangéliques, qui sont environ un million.

Section II. Statut du respect gouvernemental de la liberté religieuse

Cadre juridique

La Constitution définit la France comme une république laïque et stipule qu'elle « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens », quelle que soit leur religion, et qu'elle respecte toutes les croyances. La loi prévoit la séparation de la religion et de l'État et garantit le libre exercice du culte religieux, hormis dans le cadre du maintien

de l'ordre public.

La loi, ainsi que les pactes internationaux et européens auxquels la France adhère, protège la liberté des individus de choisir, de changer et de pratiquer leur religion. L'ingérence dans la liberté de religion est passible de sanctions pénales, dont une amende de 1 500 euros et une peine d'emprisonnement d'un mois.

Les défenseurs dans un procès peuvent contester la constitutionnalité de toute loi qui, selon eux, entrave leur liberté religieuse.

Les lois augmentent les peines pour les actes de violence ou de diffamation lorsqu'ils sont commis en raison de l'appartenance réelle ou supposée de la victime ou la non-appartenance à un groupe religieux particulier. Outre les peines prévues pour le délit sous-jacent, les actes de violence dont les tribunaux déterminent qu'ils sont motivés par la religion sont passibles de trois à cinq ans d'emprisonnement et d'amendes de 45 000 à 75 000 euros, selon la gravité des blessures des victimes. Pour les actes de diffamation publique à motivation religieuse, définis comme une allégation de fait qui porte atteinte à l'honneur d'une personne ou d'un groupe, les sanctions sont d'un an d'emprisonnement et/ou une amende de 45 000 euros. Le gouvernement peut expulser des non-citoyens pour incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur religion.

Bien que la loi ne l'exige pas, les groupes religieux peuvent demander une reconnaissance officielle et un statut d'exonération fiscale. Ils peuvent s'enregistrer sous deux catégories : les associations pour l'exercice des cultes, exonérées d'impôts ; et les associations culturelles, qui ne sont normalement pas exonérées. Les associations de l'une ou l'autre catégorie sont soumises au contrôle fiscal de l'État. Une association pour l'exercice des cultes ne peut organiser que des activités religieuses. Bien qu'elle ne soit pas exonérée d'impôts, une association culturelle peut exercer une activité à la fois lucrative et non lucrative et recevoir des subventions publiques pour ses opérations culturelles et éducatives. Les groupes religieux s'inscrivent normalement dans ces deux catégories. Par exemple, les catholiques pratiquent des activités religieuses par l'intermédiaire de leurs associations pour l'exercice des cultes et gèrent des écoles par l'intermédiaire de leurs associations culturelles.

Les groupes religieux doivent demander à la préfecture locale la reconnaissance en tant qu'association pour l'exercice des cultes et le statut d'exonération fiscale. Pour être qualifié d'association pour l'exercice des cultes, le groupe doit avoir pour seul objet la pratique de la religion, ce qui peut inclure les services et les pratiques liturgiques, la formation religieuse et la construction de bâtiments au service du groupe religieux. L'association doit également exercer un culte public et respecter

l'ordre public. Parmi les activités exclues figurent celles qui sont de nature purement culturelle, sociale ou humanitaire. Pour demander ce statut d'exonération fiscale, l'association doit fournir à la préfecture son budget prévisionnel pour l'année, les comptes annuels des trois dernières années ou depuis la création de l'association, la période la plus courte étant retenue, une justification écrite de l'éligibilité au statut, et le nombre de membres de l'association. À Paris, l'association doit compter un minimum de 25 membres. Une fois le statut d'exonération fiscale accordé, l'association peut l'utiliser dans tout le pays. Le gouvernement ne taxe pas les associations pour l'exercice des cultes sur les dons qu'elles reçoivent. Si la préfecture détermine qu'une association n'est pas conforme à son statut d'exonération fiscale, le gouvernement peut toutefois modifier ce statut et exiger que l'association paie des impôts à un taux de 60 % sur les dons passés et futurs jusqu'à ce qu'elle retrouve son statut d'exonération fiscale. Selon le ministère de l'Intérieur, 109 associations protestantes, 100 catholiques, 50 témoins de Jéhovah, 30 musulmanes et 15 juives ont le statut d'associations exonérées d'impôts. Le nombre d'associations culturelles, dont beaucoup ne sont pas associées à des groupes religieux, se compte par milliers et change fréquemment. Les associations culturelles peuvent être déclarées au moyen d'un formulaire en ligne sur le site web de l'administration publique. Les associations culturelles, même si elles sont associées à des groupes religieux, peuvent fonctionner sans demander la reconnaissance du gouvernement.

La loi stipule que « les personnes détenues ont le droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Elles peuvent exercer le culte de leur choix, [...] sans autres limites que celles imposées par la sécurité et le bon ordre de l'établissement. »

La législation anti-terroriste accorde aux préfets de chaque département le pouvoir de fermer un lieu de culte pour une durée maximale de six mois s'ils constatent que des commentaires, des écrits ou des activités dans le lieu de culte « provoquent la violence, la haine ou la discrimination ou la perpétration d'actes de terrorisme ou font l'éloge de tels actes de terrorisme. » La direction du lieu de culte dispose de 48 heures pour faire appel de la décision de fermeture devant un tribunal administratif. Le non-respect d'une décision de fermeture entraîne une peine de six mois de prison et une amende de 7 500 euros. Les principales dispositions de la législation expireront à la fin de 2020, à moins qu'elles ne soient renouvelées par le Parlement.

La loi interdit de se couvrir le visage dans les lieux publics, y compris les transports publics, les bâtiments gouvernementaux et les autres espaces publics, tels que les restaurants et les cinémas. Si la police rencontre une personne dans un espace public portant un masque ou une burqa, elle est légalement tenue de demander à la personne

de l'enlever pour vérifier son identité. Selon la loi, les fonctionnaires de police ne peuvent pas le retirer eux-mêmes. Si une personne refuse d'enlever le vêtement, la police peut l'emmener au poste de police local afin de vérifier son identité. La police ne peut pas interroger ou retenir un individu pendant plus de quatre heures. Le refus d'une instruction de la police d'enlever un vêtement couvrant le visage est passible d'une amende maximale de 150 euros ou de la participation à un cours de citoyenneté. Contraindre une autre personne à se couvrir le visage en raison de son sexe par la menace, la violence, la force ou l'abus de pouvoir ou d'autorité est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros d'amende et jusqu'à un an d'emprisonnement. L'amende et la peine sont doublées si la personne contrainte est mineure.

La loi interdit aux agents de l'administration, des services publics et des entreprises ou associations qui assurent des services publics de manifester leur religion par des signes visibles d'appartenance religieuse, tels que le foulard musulman, la calotte juive, le turban sikh ou la croix chrétienne. L'interdiction s'applique pendant les heures de travail et sur le lieu de travail.

Selon la loi, le gouvernement ne peut pas financer directement des groupes religieux pour construire de nouveaux lieux de culte. Le gouvernement peut toutefois fournir des garanties de prêt ou louer des biens à des groupes à des taux avantageux. La loi exonère également les lieux de culte de l'impôt foncier. L'État possède et est responsable de l'entretien de la plupart des lieux de culte, principalement catholiques, construits avant 1905. Le gouvernement peut financer des associations culturelles ayant un lien avec la religion.

La loi de séparation de la religion et de l'État ne s'applique pas dans trois catégories de territoires. Étant donné que l'Alsace-Lorraine (qui comprend actuellement les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et désigné sous le nom d'Alsace-Moselle) faisait partie de l'Allemagne lorsque la loi a été promulguée, les catholiques, les luthériens, les calvinistes et les juifs de cette région peuvent choisir d'attribuer une partie de leur impôt sur le revenu à leur groupe religieux. Les pasteurs, prêtres et rabbins de ces quatre confessions reconnues en Alsace-Moselle reçoivent un salaire du ministère de l'Intérieur, et le président, avec l'accord du Saint-Siège, nomme les évêques catholiques de Metz et de Strasbourg. Le premier ministre nomme le grand rabbin et les présidents des consistoires juifs et protestants d'Alsace-Moselle, et le ministre de l'Intérieur nomme les prêtres des trois églises chrétiennes de la région. Les collectivités locales de la région peuvent également apporter un soutien financier à la construction d'édifices religieux. Le département d'outre-mer de la Guyane française, qui est régi par les lois coloniales du XIXe siècle, peut accorder des subventions à l'Église catholique. D'autres départements et territoires d'outre-mer, qui comprennent les territoires insulaires des Caraïbes et des

océans Atlantique, Pacifique et Indien, ainsi que plusieurs îles subantarctiques, peuvent également apporter un financement aux groupes religieux. Cette disposition s'applique également à la partie de l'Antarctique que le gouvernement revendique comme territoire d'outre-mer.

Les écoles publiques sont laïques. La loi interdit aux employés des écoles publiques de porter des signes visibles d'appartenance religieuse et aux élèves de porter des « symboles religieux visibles », notamment le foulard musulman, la calotte juive, le turban sikh et les grandes croix chrétiennes. Les écoles publiques ne dispensent pas d'enseignement religieux, sauf en Alsace-Moselle et dans les départements et territoires d'outre-mer. En Alsace-Moselle, l'enseignement religieux concernant l'une des quatre confessions reconnues est obligatoire dans les écoles primaires et secondaires publiques, mais les élèves peuvent choisir un équivalent laïc avec une demande écrite de leurs parents. Les cours d'éducation religieuse sont dispensés par des laïcs qui sont formés et nommés par les groupes religieux respectifs, mais qui sont payés par l'État. Ailleurs dans le pays, les écoles publiques fournissent des informations sur les groupes religieux dans le cadre du programme d'histoire. Les parents qui souhaitent que leurs enfants portent des symboles religieux visibles ou reçoivent une instruction religieuse peuvent faire l'école à domicile ou envoyer leurs enfants dans une école privée. L'enseignement à domicile et les écoles privées doivent se conformer aux normes éducatives établies pour les écoles publiques.

Selon la loi, le gouvernement subventionne les écoles privées, y compris celles qui sont affiliées à des organisations religieuses. Dans 98 % des écoles privées, conformément à la loi, le gouvernement paie les salaires des enseignants, à condition que l'école accepte tous les enfants, quelle que soit leur appartenance religieuse. La loi n'aborde pas la question de l'instruction religieuse dans les écoles privées subventionnées par l'État ni celle de savoir si les élèves doivent être autorisés à ne pas suivre cette instruction.

Les missionnaires originaires de pays non exemptés de visa d'entrée doivent obtenir un visa touristique de trois mois avant de se rendre dans le pays. Tous les missionnaires de pays non exemptés qui souhaitent rester plus de 90 jours doivent obtenir un visa de longue durée avant d'entrer dans le pays. À leur arrivée, les missionnaires doivent fournir une lettre de leur groupe religieux parrain pour demander à la préfecture locale une carte de séjour temporaire.

La loi criminalise le mouvement de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) contre Israël, le considérant comme « une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance [...] à une ethnie, une nation, une race ou une

religion déterminée. »

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Le 28 novembre, lors d'une conférence des préfets, le ministre de l'intérieur Castaner a annoncé l'extension à l'ensemble du pays d'un programme mis en place depuis février 2018 pour contrer « l'islamisme et le communautarisme », ce dernier terme faisant référence, selon l'Observatoire de la laïcité, à une tendance au retrait de la communauté et à la séparation du reste de la société, jusqu'à et comprenant l'application de règles spécifiques à cette communauté. Le projet initial visait 15 communautés « particulièrement touchées par le phénomène de l'islam politique », selon le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez dans une interview du 15 novembre. Dans ces communautés, le ministère de l'Intérieur a effectué 1 030 inspections d'établissements ouverts au public, y compris des débits de boissons, des cafés, des établissements culturels et sportifs, des écoles privées et des lieux de culte. À la suite de ces inspections, le ministère de l'Intérieur a fermé, pendant cette période, 133 débits de boissons, 13 lieux de culte, quatre écoles et neuf établissements culturels car, selon le secrétaire d'État dans son interview, ces établissements employaient un discours « communautaire » ou « d'Islam politique » qui plaçait « les lois de Dieu avant les lois de la République. » Le gouvernement n'a pas identifié les sites spécifiques qui ont été fermés dans le cadre du programme initial.

Le préfet de l'Isère, qui est subordonné au ministre de l'Intérieur, a fermé la mosquée Al-Kawthar à Grenoble pendant six mois à compter du 7 février. Le ministère de l'Intérieur a déclaré que la mosquée avait été fermée suite à la publication sur sa chaîne YouTube de vidéos incitant à la haine et à la violence envers les chrétiens et les juifs ; les sermons de son imam justifiaient le djihad armé ; et la mosquée était fréquentée par des extrémistes notoires. Il n'a pas été signalé que la mosquée a rouvert après cette période de six mois. Le gouvernement a déclaré qu'il avait fermé une autre mosquée et surveillé 63 mosquées au cours de l'année, mais ne les a pas identifiées ni fourni d'autres détails. Le 13 juin, l'association Action Droits des Musulmans (ADM) a publié un rapport critiquant la fermeture des mosquées par le ministère de l'Intérieur. ADM a déclaré que bien que les mosquées aient été fermées, le gouvernement n'a pas enquêté sur leurs liens avec le terrorisme. Selon le rapport, aucune des mosquées n'a rouvert, bien que la loi limite les fermetures à une période de six mois.

Entre le 1^{er} janvier et le 18 juillet, le ministère de l'Intérieur a expulsé 44 étrangers

qu'il considérait comme radicalisés, un nouveau record, rapporte le magazine *Le Point*. Bien que l'article ne cite pas les expulsions de 2018, il rapporte qu'en 2017, le pays a expulsé un total de 20 étrangers radicalisés. (Un rapport de 2018 selon lequel le pays aurait expulsé 300 imams radicaux depuis 2017 était erroné.)

Le 8 octobre, alors que le président Macron rendait hommage à quatre victimes d'une attaque à l'arme blanche à la préfecture de police de Paris, il a déclaré que le pays devait développer une « société de vigilance » dans laquelle les citoyens guettent les signes d'individus influencés par les réseaux extrémistes islamistes dans la lutte contre l'« hydre » du militantisme islamiste. L'agresseur, un employé de la police converti à l'islam, avait des contacts avec des personnes soupçonnées d'être liées à un mouvement salafiste islamiste, selon les procureurs, qui ont également déclaré qu'ils pensaient que l'agresseur avait des griefs professionnels liés à son handicap.

En réponse à cette même attaque à l'arme blanche, le ministre de l'Intérieur s'est exprimé devant l'Assemblée nationale le 8 octobre et a présenté plusieurs signes qui pourraient indiquer la radicalisation de la personne par des changements de comportement, notamment « une pratique religieuse rigoureuse, particulièrement exacerbée pendant la période du Ramadan », « le port de la barbe », le fait de faire ou non la bise à une femme, si la personne « a une pratique régulière et ostentatoire de la prière rituelle », et la présence d'une hyperpigmentation sur le front, largement interprétée comme une référence à la *zabiba*, une marque résultant souvent du contact répété du front avec un tapis de prière.

Le gouvernement a maintenu le déploiement des forces de sécurité dans tout le pays pour protéger les sites sensibles, notamment les sites catholiques, juifs et musulmans vulnérables et les autres lieux de culte, et a augmenté leur effectif de 7 000 à 10 000. Après les attaques terroristes de mars contre les mosquées en Nouvelle-Zélande, le ministère de l'Intérieur a augmenté les patrouilles autour des sites religieux.

À la fin de l'année, la Cour d'appel de Paris n'avait pas encore rendu de décision dans l'affaire de l'universitaire libano-canadien Hassan Diab, accusé d'avoir fait exploser une bombe dans une synagogue à Paris pendant les prières de shabat en 1980, tuant quatre personnes et en blessant 40 autres. En 2018, les magistrats instructeurs ont rejeté les poursuites judiciaires et ont ordonné sa libération. Les procureurs ont fait appel du rejet de l'affaire, et la Cour d'appel de Paris a demandé une expertise supplémentaire avant de statuer. À sa libération en 2018, Hassan Diab est retourné au Canada où il résidait toujours à la fin de l'année.

En juin, la police a infligé une amende de 35 euros à un groupe de femmes

musulmanes qui s'étaient baignées en burkini à la piscine municipale de Grenoble pour protester contre la réglementation locale interdisant ce vêtement. Des femmes de la même association ont rapporté que l'Alliance citoyenne de Grenoble avait mené une manifestation similaire « Opération Burkini » en mai, qu'elles ont qualifiée d'« acte de désobéissance civile ». L'une des femmes a déclaré à la BBC qu'elles étaient privées de leurs droits civils et que « Nous devons lutter contre les politiques discriminatoires et les préjugés en France [...] ». Le Premier ministre Edouard Philippe a exprimé son soutien au maire de Grenoble et à la réglementation, en déclarant : « Aucun citoyen ne peut être libéré du respect de la loi ou de la réglementation commune sur la base de ses convictions religieuses. » Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, a déclaré : « Il y a un message politique » derrière le burkini, qui est : « couvrez-vous. » Elle a toutefois ajouté : « Les femmes, quelle que soit leur religion ou leur mode de vie, doivent pouvoir accéder aux piscines municipales. » En 2016, le Conseil d'État, la plus haute juridiction française en matière administrative, a annulé plusieurs interdictions de port de burkini au motif que les autorités locales ne pouvaient restreindre les libertés individuelles que s'il y avait un « risque avéré » pour l'ordre public. L'arrêt du Conseil n'a pas annulé les autres règlements anti-burkinis ni les a rendus illégaux ; les autres règlements anti-burkinis sont donc restés en vigueur à moins que les maires ou les préfetures ne les aient suspendus. L'arrêt a toutefois créé un précédent juridique permettant aux personnes de contester ces règlements.

Les responsables des Témoins de Jéhovah ont signalé trois cas où les autorités avaient entravé le prosélytisme au cours de l'année. Ils n'ont pas fourni de détails supplémentaires sur les incidents.

Selon le ministère de la Justice, en août 2017, dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles, le système pénitentiaire employait le nombre suivant d'aumôniers : 695 catholiques, 347 protestants, 224 musulmans, 76 juifs, 54 chrétiens orthodoxes, 170 témoins de Jéhovah et 19 bouddhistes. Dans les zones de visite des détenus, les visiteurs pouvaient apporter des objets religieux à un détenu ou parler avec lui de questions religieuses, mais ne pouvaient pas prier. Les prisonniers pouvaient prier dans leur cellule individuellement, avec un aumônier dans des salles de prière désignées, ou, dans certains établissements, dans des appartements spéciaux où ils pouvaient recevoir de la famille pendant 48 heures au maximum.

À la fin de l'année, le gouvernement n'a pas répondu au Comité des droits de l'homme des Nations unies (CDH), après que ce dernier a conclu, en octobre 2018, que les autorités françaises avaient violé les droits fondamentaux de deux femmes en

leur infligeant une amende pour avoir porté des *niqabs* dans deux cas distincts en 2012. Le CDH a donné au gouvernement un délai de 180 jours pour lui faire part des mesures prises pour répondre à cette violation et prévenir d'autres violations de ce type. Selon une déclaration du gouvernement publiée le même jour que la décision du CDH, la loi interdisant la dissimulation du visage dans les espaces publics est légitime et ne porte pas atteinte à la liberté de religion. Le gouvernement a ajouté qu'il transmettrait son opinion au CDH dans un rapport de suivi.

Lors d'une réunion de l'Assemblée régionale de Bourgogne-Franche-Comté le 11 octobre dernier, Julien Odoul, un élu représentant le Parti du Rassemblement national (RN), a demandé à une femme qui accompagnait son fils lors d'une sortie scolaire au conseil régional de retirer son hijab ou de partir. La loi n'interdit pas aux femmes de porter le hijab lorsqu'elles assistent à une séance d'assemblée. En réponse, Marlène Schiappa a déclaré que « c'est en humiliant publiquement les mères devant leurs enfants que nous créons des divisions » dans la société.

Le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer a cependant déclaré : « La loi n'interdit pas aux femmes voilées d'accompagner les enfants, mais nous ne souhaitons pas encourager ce phénomène », ce qui « n'est pas en accord avec nos valeurs. » Le ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire a déclaré que le voile « est légal, mais pas nécessairement souhaitable. » La femme a déposé une plainte contre Julien Odoul auprès du parquet de Dijon pour violences à caractère racial par des personnes dépositaires de l'autorité, et une autre plainte auprès du parquet de Paris pour « l'incitation à la haine raciale par les élus. » Les plaintes étaient en cours à la fin de l'année.

En avril, le ministère de la culture a créé une mission de cinq personnes pour la recherche et la restitution des biens culturels spoliés afin de rechercher les propriétaires ou les héritiers légitimes d'œuvres d'art, y compris celles des musées et des galeries, volées ou vendues sous la contrainte sous l'Occupation. Au printemps, le gouvernement a transféré les compétences du ministère de la culture en matière de décisions finales sur les demandes de restitution d'œuvres d'art à la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations, un organe administratif distinct relevant directement du Premier ministre, afin de répondre aux critiques selon lesquelles les responsables des musées seraient réticents à rendre des œuvres d'art de valeur. Le 1er avril, le ministre des affaires étrangères Jean-Yves Le Drian a assisté à une cérémonie de restitution des œuvres d'art à leurs propriétaires d'avant la Seconde Guerre mondiale au consulat de France à New York.

Le gouvernement a continué à mettre en œuvre un plan national 2018-2020 pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans le pays, en mettant l'accent sur la lutte contre les contenus haineux en ligne. Dans le cadre de ce plan, le Premier

ministre a décerné le premier prix national annuel de lutte contre le racisme, du nom d'Ilan Halimi, un jeune homme juif torturé et tué en 2006. En octobre, DILCRAH a consacré 2,3 millions d'euros et a annoncé un appel à projets locaux portant sur l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes du racisme et de l'antisémitisme. Le gouvernement a également poursuivi une initiative visant à ce que la législation de l'Union européenne exige un retrait plus rapide des contenus illégaux en ligne ; a créé une équipe nationale pour améliorer l'éducation contre les comportements racistes et antisémites ; a financé deux bourses de thèse par an pour financer des travaux sur le racisme et l'antisémitisme ; et a mis en place un système de pré-plainte en ligne pour les victimes de discrimination ou d'actes racistes ou antisémites.

Le Premier ministre a plaidé en faveur d'un projet de loi obligeant les sites web à supprimer les contenus « manifestement haineux », notamment les contenus racistes ou antisémites, dans les 24 heures. La députée Laetitia Avia a présenté le projet de loi sous la direction du Premier ministre dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020. L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi en juillet, mais le Sénat ne l'avait pas encore voté à la fin de l'année. Parmi les autres critiques sur la liberté d'expression, la Commission européenne a publié une lettre le 22 novembre, dans laquelle elle s'inquiète de l'impact du projet de loi sur la liberté d'expression et de son conflit potentiel avec les directives de l'Union européenne sur la liberté d'expression. Facebook et d'autres ont remis en question la fenêtre de 24 heures pour retirer du contenu, en citant l'analyse juridique nécessaire pour évaluer les messages.

Le 2 avril, la ministre de la Justice Nicole Belloubet a présenté une circulaire, qui, selon elle, s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme, invitant les procureurs à utiliser des procédures simplifiées et plus rapides (telles que des renvois au civil pour bloquer l'accès aux « sites de haine ») et des injonctions pénales (procès sans audience) pour poursuivre et condamner les auteurs d'écrits « racistes, antisémites et homophobes ».

Dans un discours prononcé le 12 septembre devant le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) à Bordeaux, le ministre de l'Intérieur a détaillé plusieurs mesures gouvernementales pour lutter contre ce qu'il a appelé « le poison de l'antisémitisme », notamment une surveillance renforcée de 800 lieux de culte, la dissolution par décret du Conseil des ministres de plusieurs groupes néo-nazis, dont le Bastion social et six associations affiliées, Combat 18, et Hexagone sang et honneur, et une augmentation de la contribution gouvernementale au Mémorial de la Shoah. Il a réitéré la déclaration du président Macron en février, selon laquelle l'Assemblée nationale se saisirait d'une proposition visant à adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA, et a déclaré : « L'antisionisme n'a souvent rien à voir

avec une critique de la politique étrangère de l'État d'Israël ; il vise trop souvent les personnes de confession juive. C'est devenu un antisémitisme déguisé. »

Le 10 juillet, l'Observatoire de la laïcité, un organisme composé de 15 hauts fonctionnaires, parlementaires, experts juridiques et intellectuels qui conseillent le gouvernement sur la mise en œuvre du « principe de laïcité », a publié son sixième rapport annuel évaluant la laïcité dans les écoles, les espaces publics et les hôpitaux. Selon le rapport, le sujet de la laïcité reste sensible, bien que les « attaques directes contre la laïcité » semblent mieux contenues, pour la troisième année consécutive. Le rapport attribue ce résultat au développement des formations sur la laïcité et le traitement des sujets religieux, ainsi qu'un meilleur ciblage des partenaires de mise en œuvre de la formation. Depuis 2013, l'Observatoire de la laïcité a déclaré avoir contribué directement ou indirectement à la formation de plus de 250 000 personnes pour répondre aux questions de laïcité sur le lieu de travail.

Le 14 avril, un incendie s'est déclaré à la cathédrale catholique Notre-Dame de Paris, détruisant le toit et la flèche et causant des dommages importants aux fenêtres et aux voûtes. Le président Macron, le premier ministre Philippe et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur Nunez ont visité la cathédrale, qui appartient au gouvernement, alors que le feu brûlait encore. Le procureur de Paris, Remy Heitz, a déclaré le 26 juin qu'une enquête préliminaire n'avait trouvé aucun signe d'incendie criminel, et que c'était probablement dû à une négligence. Dans un discours télévisé prononcé le 16 avril, le président a promis que le pays reconstruirait la cathédrale en cinq ans.

Le ministre de l'Intérieur n'a pas participé à l'iftar organisé par le Conseil français du culte musulman (CFCM), mais a assisté à un iftar à Strasbourg organisé par le Conseil régional du culte musulman d'Alsace (CRCM) le 29 mai. Lors de cet événement, M. Castaner, dont le ministère supervise les relations du gouvernement avec les communautés religieuses, a exprimé sa déception à l'égard du CFCM pour son approche « réticente » de la mise en œuvre des réformes. Il a cependant fait l'éloge du CRCM d'Alsace, qu'il a qualifié de « laboratoire d'idées pour l'avenir de l'Islam en France ». Il a salué « l'approche pacifique et constructive » du CRCM d'Alsace, en particulier son travail sur la prévention de la radicalisation, la création d'un conseil des imams et des chefs religieux, et le dialogue interreligieux. Parmi les participants à l'événement figuraient des dirigeants de la communauté musulmane régionale, des dirigeants interconfessionnels, d'autres fonctionnaires et le maire de Strasbourg.

Christophe Castaner a poursuivi un processus de consultation à l'échelle nationale avec la communauté musulmane afin de réformer la structure et le financement de l'Islam dans le pays. Dans son discours du Nouvel An au CFCM à la Grande

Mosquée de Paris le 23 janvier, il a appelé à la présence de « représentants puissants » de l'Islam dans le pays, et a déclaré, en faisant référence aux manifestations récurrentes des gilets jaunes contre le coût de la vie dans le pays, qu'il comptait sur les dirigeants musulmans « pour influencer les débats publics, y compris sur des questions non religieuses comme les manifestations ». « L'Islam », a-t-il déclaré, « comme toute religion organisée, a sa place en France. Il n'y a pas d'incompatibilité entre la prière à Allah et l'amour de la République. » En décembre, les préfets de chaque département ont organisé une deuxième série de séances d'écoute avec des représentants locaux de la communauté musulmane sur des questions liées à la représentation institutionnelle, au financement des lieux de culte islamiques et à la formation des imams.

Le 28 octobre, le président Macron a rencontré les dirigeants musulmans du CFCM et leur a demandé de combattre l'islamisme et le « communautarisme », qu'il a qualifié de forme de « séparatisme » dans le pays. Il a exhorté le CFCM à adopter une position claire sur des questions telles que le port public du voile, le rôle des femmes et l'éducation dans la communauté musulmane.

Le 29 août, le président Macron a rencontré le président nouvellement élu de la Conférence des évêques catholiques de France, Mgr Éric de Moulins-Beaufort, pour discuter de la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame, de l'immigration, des relations entre les religions et l'État, et a proposé une législation sur l'accès aux traitements de procréation médicalement assistée. L'archevêque Moulins-Beaufort a exprimé son inquiétude au sujet de la législation proposée, mais a déclaré que ce n'était pas le rôle des évêques de prescrire des actions politiques aux catholiques. En septembre, l'archevêque a déclaré que ceux qui s'inquiétaient de la loi devraient protester, mais n'ont pas exhorté les catholiques à le faire. À la fin de l'année, l'Assemblée nationale a adopté la loi, mais le Sénat ne l'a pas votée.

Le 19 septembre, le ministre de l'Intérieur a assisté à l'inauguration de l'Institut français de la civilisation musulmane (IFCM), un nouveau centre culturel islamique national à Lyon. Lors de la cérémonie d'ouverture, M. Castaner s'est prononcé contre l'antisémitisme, le sentiment antimusulman et tous les types de haine, et a qualifié l'organisation d'initiative essentielle pour lutter contre les préjugés et faire mieux comprendre l'Islam dans le pays. Le secrétaire général de la Ligue musulmane mondiale, Mohammed al-Issa, et le maire de Lyon, Gérard Collomb, ont également prononcé des discours lors de l'événement. Collomb a exprimé son souhait que la FIMC soit « un instrument de paix ». Le projet a été financé par des subventions d'un million d'euros chacune provenant du gouvernement central, de la ville de Lyon et de la grande région métropolitaine de Lyon, en plus de 1,5 million d'euros de la Ligue mondiale musulmane.

Le 9 janvier, le ministre de l'Intérieur, la ministre de la justice, le porte-parole du gouvernement de l'époque Benjamin Griveaux et la ministre déléguée aux personnes handicapées Sophie Cluzel ont assisté à une cérémonie commémorative organisée par le CRIF devant un supermarché casher parisien, où quatre ans plus tôt un tireur avait tué quatre Juifs et pris en otage 15 autres personnes.

Le 20 février, le président Macron a prononcé un discours télévisé lors du dîner annuel du CRIF. Parmi les invités présents - qui portaient tous des badges portant la mention « Tous unis contre l'antisémitisme » - figuraient la première dame Brigitte Macron, l'ancien président François Hollande, les anciens premiers ministres Manuel Valls et Bernard Cazeneuve, dix membres actuels du cabinet, l'ambassadeur des États-Unis et l'ambassadeur d'Israël. Macron a déclaré que l'antisémitisme avait augmenté et atteint son pire niveau depuis la Seconde Guerre mondiale dans le pays et en Europe et qu'il s'était « aggravé ces dernières semaines ». Il a déclaré qu'il traçait de « nouvelles lignes rouges » dans la lutte contre la haine des Juifs et a annoncé un ensemble de mesures - certaines déjà annoncées, d'autres nouvelles - pour lutter contre la montée de l'antisémitisme. Le pays devait notamment définir l'antisionisme comme « une forme moderne d'antisémitisme », en se conformant à la définition de l'IHRA. Le gouvernement a adopté la définition de l'IHRA en se basant sur cette orientation, et l'Assemblée nationale a adopté une résolution non contraignante adoptant la définition le 3 décembre. Le président a également annoncé que le ministère de l'Éducation allait enquêter sur le phénomène des parents retirant leurs enfants juifs de l'école publique par crainte de l'antisémitisme, et que le gouvernement allait dissoudre plusieurs groupes d'extrême droite.

En réponse à une demande écrite du 13 mai du parlementaire Meyer Habib de l'Union des Démocrates et des Indépendants, le ministre de l'Intérieur Castaner a refusé d'interdire les manifestations régulières en faveur du BDS à Paris. Le ministre a cité comme justification le droit de réunion et de protestation inscrit dans la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme.

Avant le match de l'Europa League du 25 juillet entre le Strasbourg Racing et le Haifa Maccabi (équipes de football professionnel de France et d'Israël, respectivement), la sous-préfecture de police locale a annoncé l'interdiction de tout affichage pouvant servir à identifier quelqu'un comme supporter du Haifa Maccabi dans les zones clés de Strasbourg - y compris dans toutes les zones à l'intérieur et autour du stade. L'interdiction portait non seulement sur les logos, les vêtements et l'équipement de l'équipe, mais aussi sur tout « drapeau national » associé à l'équipe, largement accepté comme référence au drapeau israélien. L'avis de la police mentionnait spécifiquement le risque de violence, faisant référence au fait que des

contacts avaient été établis entre « les supporters violents des deux équipes, dont certains sont politisés ou identifiés comme étant à l'origine de manifestations d'antisémitisme ». L'avis, qui indiquait que le fait de s'identifier comme partisan de Haïfa « impliquait un risque » pour cette personne, a été suivi d'un tollé sur les réseaux sociaux en France et en Israël. Selon les critiques, l'interdiction a limité la liberté d'expression des victimes potentielles de l'antisémitisme au lieu d'exiger et d'appliquer un comportement respectueux de la loi de la part de tous les fans. Suite aux démarches entreprises par l'ambassade d'Israël à Paris auprès du ministère de l'intérieur par les dirigeants de la communauté juive et du ministère des affaires étrangères, la sous-préfecture a publié un nouvel avis le 25 juillet - juste avant le match - annulant ces règles.

Le 21 juillet, la ministre des Forces armées Florence Parly a organisé à Paris une cérémonie en l'honneur des victimes de la rafle du Vélodrome d'Hiver de 1942 au cours de laquelle 13 000 Juifs, dont 4 000 enfants, ont été déportés vers des camps d'extermination. « La France a trahi ses propres enfants », a déclaré Mme Parly, ajoutant que « la rafle [...] était l'œuvre du gouvernement français, accomplie par les Français ». Elle a également promis de s'occuper de l'affaire Dreyfus datant de la fin du XIXe siècle, dans laquelle les autorités ont condamné à tort l'officier juif Alfred Dreyfus pour trahison avant de le gracier et de le réintégrer dans l'armée. Elle a dit qu'il était temps de reconnaître à titre posthume l'honneur et les années prises à Dreyfus et a dit qu'elle traiterait l'affaire « personnellement. »

Le président Macron et le gouvernement ont condamné l'antisémitisme et déclaré leur soutien à l'enseignement de la Shoah à plusieurs reprises, notamment lors d'une visite au Mémorial de la Shoah le 19 février, le même jour où des milliers de personnes ont défilé à Paris et ailleurs pour protester contre les actes antisémites ; le 20 février, lors du dîner annuel du CRIF ; le 19 mars lors de la commémoration du septième anniversaire de l'assassinat de trois enfants juifs et leur professeur par Mohammed Merah à Toulouse ; le 30 avril, journée de commémoration de la Shoah ; et le 1er juin, la journée du judaïsme. Le 29 octobre, le président, ainsi que plusieurs responsables gouvernementaux, ont assisté à l'inauguration du Centre européen du judaïsme à Paris. « Le judaïsme a joué un rôle principal dans l'unité du continent pour bâtir ce qu'est la pensée, la civilisation européenne, pour forger au fond ce que nous sommes », a déclaré le président dans son discours.

Dans le cadre d'un programme d'échange établi, le gouvernement a continué à accueillir la visite de 30 imams marocains, 120 algériens et 151 turcs afin de promouvoir la tolérance religieuse et de lutter contre l'extrémisme violent au sein des communautés musulmanes. Les pays d'origine des imams payaient leurs salaires. Pendant le Ramadan, période où le nombre de fidèles augmente, entre 250

et 300 imams sont venus temporairement en France, dont 164 du Maroc.

Le gouvernement est membre de l'Alliance internationale pour la commémoration de la Shoah.

Section III. Statut du respect sociétal de la liberté religieuse

Le ministère de l'Intérieur a fait état de 154 incidents enregistrés visant des musulmans, contre 100 en 2018. Sur les 154, 91 étaient des menaces et 63 d'autres actes, dont deux fusillades devant une mosquée à Brest en juin et devant une mosquée à Bayonne en octobre. Le gouvernement n'a pas encore publié de chiffres sur le nombre d'actes de vandalisme de lieux de culte musulmans (45 en 2018) et de profanation de cimetières musulmans (six en 2018) qui ont eu lieu au cours de l'année. 687 incidents antisémites (menaces ou actes) ont été signalés, dont 536 menaces et 151 autres actes, contre 541 incidents au total l'année précédente. La hausse des incidents antisémites est entièrement due à une augmentation (de 50 %) des menaces antisémites, alors que les autres actes - y compris les attaques contre les personnes, qui ont diminué de 44 % - ont baissé de 15 % à partir de 2018. Le gouvernement a également rapporté 1 052 incidents anti-chrétiens, dont la plupart impliquaient du vandalisme ou d'autres actes contre la propriété, contre 1 063 en 2018. Parmi les incidents anti-chrétiens, 56 étaient des menaces et 996 autres actes, principalement des actes de vandalisme ou des incendies criminels contre des églises et des cimetières.

Le 28 octobre, la police a arrêté un homme de 84 ans, Claude Sinké, soupçonné d'avoir tiré sur deux hommes musulmans âgés et de les avoir gravement blessés alors qu'ils s'approchaient après l'avoir repéré en train de mettre le feu à la porte de la mosquée de Bayonne. Claude Sinké s'est présenté en 2015 comme candidat du Rassemblement National à Seignanx, ce que le parti a confirmé dans une déclaration. Le président Macron a condamné « l'odieuse attaque » dans un tweet et a juré de « tout faire » pour punir les agresseurs « et protéger nos compatriotes musulmans ». Le pays « ne tolérera jamais la haine », a-t-il déclaré. Le ministre de l'Intérieur a appelé à « la solidarité et au soutien de la communauté musulmane ». La présidente du Rassemblement National, Marine Le Pen, a tweeté : « Ces crimes doivent être traités avec la sévérité la plus totale. » À la fin de l'année, la police a placé Claude Sinké en garde à vue pour tentative de meurtre, et la police judiciaire a ouvert une enquête, mais le procureur national anti-terrorisme a refusé d'enquêter sur l'affaire en tant qu'incident terroriste.

Le 22 mai, un chauffeur juif travaillant pour une société de covoiturage en banlieue parisienne a été agressé et battu en raison de son nom à consonance juive, selon les

autorités. La victime a déclaré qu'un homme d'une vingtaine d'années l'attendait à l'endroit désigné et lui a demandé s'il pouvait s'asseoir sur le siège avant. Ensuite, un groupe d'environ 10 jeunes hommes a encerclé la voiture. L'un des agresseurs lui a dit : « Tu es feuj (juif), t'as de l'argent, il faut te fouiller ». Ils l'ont alors battu, lui faisant perdre conscience. Il a subi des blessures et une commotion cérébrale. En juillet, les autorités ont accusé quatre personnes de l'agression et placé un adolescent en détention préventive, déclarant qu'elles considéraient la nature antisémite de l'agression comme une circonstance aggravante. Les autres n'ont pas été placés en détention préventive, soit parce qu'ils étaient mineurs, soit en raison du type de charges retenues contre eux. À la fin de l'année, il n'y avait pas d'autres informations sur cette affaire.

Le 21 septembre, un homme a percuté une voiture dans une mosquée de Colmar, brisant la porte et l'entrée de la mosquée avant de heurter un mur. La police a maîtrisé l'homme, qui criait « Allahu akbar » (« Dieu est grand »), dans la salle de prière. Personne n'a été blessé lors de l'attaque, bien que l'ancien président de la Grande Mosquée de Colmar ait déclaré qu'environ 60 personnes étaient sur le point d'arriver pour la prière. À la fin de l'année, l'agresseur était en détention préventive et son mobile était toujours sous enquête. Le procureur de Colmar a déclaré qu'il l'accusait de tentative de meurtre, de dégradation d'un lieu de culte et de violence délibérée avec une arme.

Les autorités ont continué à enquêter sur le meurtre de Mireille Knoll, survivante de la Shoah, en 2018, qu'elles traitaient comme un crime haineux, mais n'avaient pas fixé de date de procès à la fin de l'année. Les deux personnes arrêtées en relation avec le meurtre sont toujours en détention préventive.

Le 19 décembre, la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris a déterminé que Kobili Traoré, accusé du meurtre de sa voisine juive de 65 ans en 2017, Sarah Halimi, était « criminellement irresponsable » pour son meurtre. Dans un arrêt de 2018, le tribunal a décidé que Traoré ne pouvait pas être tenu pénalement responsable parce qu'il était dans un état de délire à cause d'une forte consommation de marijuana dans les heures précédant le meurtre. Le tribunal a maintenu l'antisémitisme comme circonstance aggravante. Traoré, qui a avoué avoir tué Sarah Halimi, aurait été entendu crier en arabe, « Allahu Akbar » et « Shaitan » (« Satan ») alors qu'il la battait. Ses évaluations psychiatriques diffèrent dans leur appréciation de son état mental. La troisième évaluation, publiée le 18 mars, a jugé qu'il avait agi dans un « état délirant » causé par la consommation de cannabis. Sammy Ghozlan, président du Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme (BNVCA), a déclaré : « Il y a eu une série d'échecs » dans le traitement de l'affaire par la police et la justice. Il a ajouté : « Aujourd'hui, je n'ai plus toute confiance dans le fait que

les crimes de haine antisémites en France sont traités correctement ». Le président du CRIF, Francis Kalifat, a appelé la décision « sans surprise mais difficile à justifier ». Il a critiqué un système qui « rend inapte à être jugé un meurtrier qui est volontairement sous l'influence de drogues, tout en condamnant avec plus de sévérité un automobiliste qui a commis un accident sous l'influence de la même drogue ». En avril, 39 intellectuels ont écrit un article d'opinion dans le journal *Le Figaro* pour exprimer leur indignation quant à la possibilité que Traoré ne soit pas jugé. Le 20 décembre, les avocats de la famille ont déclaré qu'ils feraient appel de la décision. À la fin de l'année, Traoré a été placé dans un hôpital psychiatrique.

Le 18 avril, la Cour pénale spéciale de Paris a reconnu Abdelkader Merah coupable de complicité dans le meurtre commis par son frère, Mohammed Merah (qui a été tué par la police), de sept personnes devant une école juive de Toulouse en 2012, et l'a condamné à 30 ans de prison. Le tribunal a annulé l'acquittement d'Abdelkader Merah en 2017 pour complicité par un tribunal correctionnel de Paris, qui l'avait condamné pour le chef d'accusation moins grave d'association de malfaiteurs. La Cour pénale spéciale a ordonné à Abdelkader Merah de purger sa peine de 20 ans de prison pour cette accusation de complicité, en même temps que la peine de 30 ans pour complicité.

Le 16 juillet, le BNVCA a signalé que le juge chargé de l'enquête sur l'attaque de septembre 2017 contre une famille juive à Livry Gargan n'avait pas ordonné que l'antisémitisme soit ajouté comme circonstance aggravante. Les suspects sont accusés d'avoir pénétré par effraction dans la maison de Roger Pinto, le président de Siona, un groupe qui représente les Juifs séfarades, et d'avoir battu le fils et la femme de Pinto. L'un des cambrioleurs a dit : « Vous, les Juifs, vous avez de l'argent », selon les membres de la famille.

Les responsables des Témoins de Jéhovah ont signalé quatre incidents d'agression physique contre leurs membres et deux cas de vandalisme au cours de l'année. Dans un cas, les autorités de l'Église ont rapporté qu'un homme avait frappé un Témoin de Jéhovah à la poitrine et avait déclaré qu'il « ne voulait pas voir » les Témoins de Jéhovah. Dans un autre, un homme apparemment sous l'influence de l'alcool a interrompu deux Témoins de Jéhovah pendant qu'ils évangélisaient et leur a demandé ce qu'ils faisaient. Les responsables de l'église ont déclaré que l'homme a ensuite tenu un couteau sous la gorge d'un des Témoins de Jéhovah et l'a menacé de mort s'il revenait. Dans les deux cas, les personnes ont porté plainte auprès de la police. À la fin de l'année, les forces de l'ordre n'avaient pas retenu de charges dans les deux cas.

Le 2 février, la police a arrêté 19 personnes à Strasbourg lorsqu'environ 50 gilets

jaunes ont lancé des pierres sur la police et ont tenté d'endommager des biens locaux, dont la synagogue principale. Certains manifestants ont crié des insultes antisémites et ont lancé des pétards en direction de l'entrée de la synagogue.

Le 21 juin, les autorités ont découvert des menaces de mort et des graffitis racistes et antisémites visant le maire de Thal-Marmoutier, Jean-Claude Distel, sur les murs de l'hôtel de ville de la ville voisine de Schirrhoffen, dans le département du Bas-Rhin. Schirrhoffen a une importante population juive, et Distel est un défenseur des réfugiés et des migrants. Les graffitis comprenaient des croix gammées et des insultes antisémites, et les menaces comprenaient « Un coup de couteau est si vite arriver (sic) » et « Distel tu vas crever ». Une autre menace, « Distel=Lübcke », fait référence à un dirigeant allemand pro-immigrant qui a été assassiné début juin.

Le 21 mars, le ministre de l'Éducation a annoncé que sur 130 actes racistes et antisémites signalés par les enseignants dans les écoles au cours des trois premiers mois de l'année, 16 % étaient antisémites. Ces chiffres sont le résultat de la plateforme en ligne que le gouvernement a mise en place fin 2018 pour permettre aux enseignants de signaler ces cas. Le ministère n'a pas publié les chiffres des actes antisémites dans les écoles qui ont eu lieu plus tard dans l'année.

Dans une étude conjointe publiée le 6 novembre, l'Institut français de l'opinion publique et la Fondation Jean Jaurès ont constaté que 42 % des musulmans du pays ont déclaré avoir été victimes de discrimination en raison de leur religion à un moment donné de leur vie, et 32 % ont déclaré avoir été ciblés au cours des cinq années précédentes. Selon l'étude, les contextes de discrimination les plus fréquents sont les interactions avec la police (28 %), la recherche d'un emploi (24 %) et la recherche d'un logement (22 %). L'étude, commandée par le DILCRAH, était la première fois que le gouvernement faisait publiquement des recherches sur les expériences de la communauté musulmane. Selon l'enquête, 45 % des femmes - et 60 % de celles qui portent régulièrement un voile - ont déclaré avoir été victimes de discrimination, contre 35 % des hommes.

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, un organe consultatif auprès du Premier ministre, publié en avril, comprend les résultats d'un sondage Ipsos réalisé en novembre 2018 et comprenant des entretiens en face à face avec un échantillon représentatif de 1 007 résidents âgés de plus de 18 ans. Les résultats étaient presque identiques à ceux d'un sondage réalisé par Ipsos un an plus tôt. Selon le sondage, 36 % des personnes interrogées (2 points de moins qu'en 2017) estiment que les Juifs « ont une relation particulière avec l'argent », et 20 % pensent que les Juifs ont trop de pouvoir dans le pays. Le sondage a révélé que 29 % des personnes interrogées avaient une image négative de l'Islam et que 44 % d'entre elles le considéraient comme une menace pour l'identité nationale. Le

rapport de la commission cite à nouveau ce qu'elle dit être un rejet sociétal persistant des pratiques religieuses islamiques, telles que le port du voile par les femmes. Il a également indiqué qu'il y avait eu une augmentation des actes antisémites, qui ont été au nombre de 541, soit une hausse de 74 % par rapport aux 311 actes de 2017.

En novembre, l'Anti-Defamation League a publié les résultats d'une enquête sur les opinions antisémites des français. L'enquête cite des déclarations stéréotypées sur les Juifs et demande aux personnes interrogées si elles pensent que ces déclarations sont « probablement vraies » ou « probablement fausses ». La proportion de ceux qui sont d'accord pour que les différentes déclarations étaient « probablement vraies » : 32 % que les Juifs sont plus loyaux envers Israël qu'envers la France ; 29 % que les Juifs ont trop de pouvoir dans le monde des affaires ; et 31 % que les Juifs parlent trop de la Shoah.

En janvier, la Commission européenne a publié une enquête Eurobaromètre spéciale sur les perceptions de l'antisémitisme, basée sur des entretiens menés en décembre 2018 dans chaque État membre de l'UE. Selon l'enquête, 72 % des habitants estiment que l'antisémitisme est un problème en France, et 51 % pensent qu'il a augmenté au cours des cinq dernières années. Le pourcentage de personnes qui pensent que l'antisémitisme est un problème dans neuf catégories différentes est le suivant : Le déni de la Shoah, 78 % ; sur Internet, 74 % ; les graffitis ou le vandalisme antisémites, 80 % ; l'expression d'hostilité ou de menaces contre les Juifs dans les lieux publics, 80 % ; la profanation de cimetières juifs, 84 % ; les attaques physiques contre les Juifs, 83 % ; l'antisémitisme dans les écoles et les universités, 73 % ; l'antisémitisme dans la vie politique, 59 % ; et l'antisémitisme dans les médias, 63 %.

En mai, la CE a mené une étude dans chaque État membre de l'UE sur les perceptions de la discrimination et en a publié les résultats en septembre. Selon les résultats, 69 % des personnes interrogées estiment que la discrimination fondée sur la religion ou les convictions est répandue dans le pays, tandis que 27 % déclarent qu'elle est rare ; 83 % seraient à l'aise avec l'idée d'avoir une personne de religion différente de celle de la majorité de la population au plus haut poste politique élu du pays. En outre, 95 % ont déclaré qu'ils seraient à l'aise de travailler en étroite collaboration avec un chrétien, 95 % avec un athée, 94 % avec un juif, 93 % avec un bouddhiste et 92 % avec un musulman. À la question de savoir comment ils se sentiraient si un enfant était dans une « relation amoureuse » avec un individu appartenant à divers groupes, 94 % ont répondu qu'ils seraient à l'aise si le partenaire était chrétien, 93 % s'il était athée, 90 % s'il était juif, 87 % s'il était bouddhiste et 81 % s'il était musulman.

Une enquête du Pew Research Center publiée en octobre a révélé que 22 % des résidents avaient une opinion défavorable des musulmans, soit une baisse de 7 points de pourcentage par rapport aux 29 % de 2016. Les personnes âgées de 60 ans et plus sont beaucoup plus susceptibles d'avoir une opinion défavorable des musulmans, à 38 %, que celles âgées de 18 à 34 ans (11 %). La même enquête a révélé que 6 % des personnes avaient une opinion défavorable des Juifs.

Le 2 octobre, un tribunal pénal de Paris a reconnu Alain Bonnet, dit Alain Soral, coupable d'insultes antisémites publiques et de « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre les Juifs » et l'a condamné à un an de prison pour avoir qualifié le Panthéon, mausolée national des notables français, de « déchetterie casher » dans une vidéo publiée sur son site web. Le tribunal a déclaré que son langage évoquait la déshumanisation et la souffrance des Juifs dans les camps de concentration et de mort. Le tribunal lui a également ordonné de retirer la vidéo et de payer 1 000 euros de dommages et intérêts à la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme, ainsi qu'un euro de dommages et intérêts symboliques à trois autres organisations de la société civile. Il s'agissait de sa quatrième condamnation de l'année, après des violations antérieures pour négation de la Shoah, insultes antisémites et publication d'une vidéo antisémite, pour lesquelles il a été condamné à un an, un an et 18 mois, respectivement, en plus de multiples condamnations antérieures pour des accusations similaires. Il est resté libre et fait appel des quatre condamnations.

En février, un musulman converti, Benjamin Weller, a crié des injures antisémites, telles que « Retournez à Tel-Aviv » et « Nous sommes le peuple français, la France est à nous », au philosophe juif Alain Finkielkraut, lors d'une manifestation de gilets jaunes. Finkielkraut est membre de l'Académie française, l'institution intellectuelle la plus importante du pays, et est le fils d'un survivant d'Auschwitz. En réponse, le président Macron a tweeté : « Les insultes antisémites dont il a fait l'objet sont la négation absolue de ce que nous sommes et de ce qui fait de nous une grande nation. Nous ne les tolérerons pas ». Le ministre de l'intérieur Castaner et le porte-parole du gouvernement de l'époque, Benjamin Griveaux, entre autres, ont également condamné l'incident. Le 12 juillet, le tribunal correctionnel de Paris a condamné M. Weller pour avoir proféré des insultes publiques basées sur « les origines, l'origine ethnique, le pays, la race ou la religion » et l'a condamné à une peine de deux mois de prison avec sursis.

Le 10 février, des inconnus ont écrit le mot « Juden » (en allemand, « Juif ») sur la vitrine d'un magasin de bagels dans le centre de Paris. Le ministre de l'Intérieur et le porte-parole du gouvernement de l'époque ont condamné cet acte. Le parquet de Paris a ouvert une enquête pour « dommage volontaire aggravé » et « provocation à

la haine raciale ». À la fin de l'année, aucun suspect n'avait été identifié par les autorités.

Le 11 février, des inconnus ont abattu un arbre planté en banlieue parisienne à la mémoire d'Ilan Halimi, un jeune homme de confession juive tué en 2006. La police a ouvert une enquête, et le préfet en chef de DILCRAH, Frederic Potier, a qualifié l'incident d'« ignominieux ». Le ministre de l'Intérieur a déclaré que l'antisémitisme se répandait comme un poison, et que l'attaque contre la mémoire d'Ilan Halimi était une attaque contre la république.

En février à Quatzenheim, près de Strasbourg, des vandales ont profané plus de 90 tombes dans un cimetière juif. Le président Macron et le ministre de l'intérieur Castaner ont visité le site le 19 février, et la préfecture et les politiciens locaux ont condamné l'attaque. Le 2 décembre, des vandales ont profané plus de 100 tombes dans le cimetière juif de Westhoffen, une ville située près de Strasbourg. Des croix gammées peintes au pistolet et le chiffre « 14 », associé à la suprématie blanche, recouvraient les pierres tombales. Le même jour, des habitants ont trouvé des graffitis similaires sur la synagogue et le bureau du maire de la ville de Schaffhouse-sur-Zorn, à environ 20 km de Westhoffen. Le président et le ministre de l'Intérieur ont tous deux condamné ces actes, et Christophe Castaner s'est rendu au cimetière de Westhoffen avec des responsables de la communauté le 4 décembre. La gendarmerie de Westhoffen a ouvert une enquête sur l'incident, sous la direction d'une unité d'enquête spéciale.

Suite à une série d'incidents antisémites dans l'est du pays, le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé en avril une liste de dix initiatives, principalement destinées aux jeunes, pour lutter contre l'antisémitisme et favoriser une culture de compréhension et de respect mutuels. Des citoyens bénévoles, juifs et non juifs, ont également organisé une surveillance des cimetières juifs dans le département du Haut-Rhin.

En mars, des ouvriers construisant une mosquée à Bergerac, ont trouvé une tête de cochon et du sang animal à l'entrée du chantier. Le commissaire de police de Bergerac a condamné l'acte.

En avril, deux personnes se sont filmées en train d'uriner sur la propriété de l'UEJF à l'Université Dauphine à Paris et l'ont diffusée en direct sur les médias sociaux. L'UEJF a qualifié l'acte d'antisémite et a déposé une plainte contre les individus.

Fin décembre 2018, selon la presse, une voiture appartenant à une famille juive de Sarcelles, en banlieue parisienne, a été cambriolée, remplie d'ordures et une mezouzah a été collée sur son pare-brise. La mezouzah avait été volée au domicile

de la famille quelques mois auparavant. La famille a déposé une plainte pour crime haineux.

Le 13 mai, la police a ouvert une enquête sur le vandalisme d'une plaque commémorative à Paris consacrée aux enfants juifs arrêtés par le gouvernement de Vichy lors de la rafle du Vélodrome d'Hiver en 1942 et déportés dans les camps d'extermination nazis. Le graffiti comprenait le nombre 4 115, représentant le nombre d'enfants juifs arrêtés par la police de Vichy et le mot « extermination ». Le maire du 15^e arrondissement, Philippe Goujon, a dénoncé l'acte, et la mairie de Paris et le BNVCA ont déposé une plainte auprès du parquet de Paris. À la fin de l'année, les autorités n'ont identifié aucun suspect.

En février, il a été fait état d'au moins dix incidents de vandalisme et de profanation d'églises catholiques. Les incidents ont consisté à briser des statues, à renverser des tabernacles, à disperser ou à détruire l'hostie, à brûler des nappes d'autel et à démolir des croix. Des individus ont vandalisé cinq églises au cours d'incidents distincts pendant une semaine à Dijon, Nîmes, Lavaur (département du Tarn), Maisons-Laffitte et Houilles (département des Yvelines). À l'église Notre-Dame-Des-Enfants de Nîmes, des vandales ont brisé le tabernacle, endommagé des objets religieux et répandu des excréments en forme de croix sur les murs intérieurs. En mai, la police a arrêté un résident local de 21 ans, qui a admis être impliqué dans l'incident de Nîmes. Son procès est prévu pour mars 2020. En réponse à ces actes, le Premier ministre a déclaré : « Dans notre république laïque, on respecte les lieux de culte. De tels actes me choquent et doivent être unanimement condamnés ». Il a également discuté de ces incidents avec la Conférence des évêques. En juin, des inconnus ont renversé plus de 100 pierres tombales dans le principal cimetière catholique de Toulouse, rapporte le *Catholic Herald*.

Une école juive du sud de Paris a reçu en février une lettre contenant des messages antisémites, notamment « la France est la base du sionisme en Europe » et « si Adolf Hitler avait exterminé tous les juifs, les pays arabes vivraient en paix ». L'école a déposé une plainte auprès de la police, qui a ouvert une enquête. À la fin de l'année, les autorités n'ont identifié aucun suspect.

Après qu'un administrateur d'un lycée juif orthodoxe eut divulgué des documents relatifs aux examens nationaux aux élèves dans le but d'améliorer les résultats de l'école, des utilisateurs ont publié des centaines de messages antisémites sur Twitter. Les tweets comportaient des accusations selon lesquelles les étudiants ne seraient pas punis en raison de leur statut de « communauté protégée » et que les Juifs « contrôlent tout » dans le pays.

Le 27 octobre, près de 100 tombes dans un cimetière chrétien de Cognac ont été vandalisées et des symboles chrétiens, dont des croix, des crucifix et des anges, ont été endommagés. La police a arrêté un homme de 18 ans en relation avec l'incident. Dans des messages en ligne, le suspect avait écrit qu'il était « sataniste » et « détestait la religion » et a également déclaré que « des voix lui disent de faire certaines choses ». Les procureurs ont déclaré qu'il subirait une évaluation psychiatrique avant d'être jugé. Les autorités l'ont placé sous un couvre-feu et un contrôle judiciaire (semblable à la libération conditionnelle), en attendant le procès.

Le 4 novembre, trois cambrioleurs se sont introduits dans la cathédrale d'Oloron-Sainte-Marie, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la région des Pyrénées-Atlantiques, en enfonçant et en détruisant sa porte médiévale en bois avec leur voiture. Ils ont ensuite volé des œuvres d'art et des objets du trésor de la cathédrale, notamment des objets en or et en argent, un calice et un ostensor. La police locale a lancé une enquête.

En février, le détaillant sportif Decathlon a annulé son projet de vendre un « hijab de sport » dans le pays suite à ce qu'il a déclaré être « la violente polémique suscitée et les menaces proférées ». Les politiciens ont déclaré que le « hijab de sport » contredisait les valeurs républicaines du pays, et certains législateurs ont suggéré un boycott de la marque. Lydia Guirous, porte-parole du Parti républicain, a déclaré à une chaîne d'information locale que le pays « doit cesser de céder à l'Islam » car « c'est une trahison des droits des femmes ». La sénatrice du parti socialiste Laurence Rossignol a cité la Ligue internationale pour les droits de la femme, qui a dénoncé le nouveau hijab comme un article « dont le seul but est de prolonger l'apartheid sexuel ». La ministre de la santé, Agnes Buzyn, a déclaré : « Je trouve que cela ne correspond pas bien aux valeurs de notre pays ». La secrétaire d'Etat Schiappa a écrit sur la controverse : « Il ne semble pas approprié d'interdire aux femmes de porter le hijab [...] tant qu'il respecte la loi », mais elle a mis en doute « toute intrusion des religieux dans les questions sociales ». Laura Youkana, porte-parole de l'organisation féministe musulmane Lallab, a déclaré : « Ceux qui attaquent le hijab parlent au nom des droits des femmes, mais c'est quelque chose qui permet réellement à une femme de faire du sport, et le sport est quelque chose qui émancipe les femmes ».

En décembre, France 24 a rapporté que l'Association ouïgour du pays avait déclaré que le gouvernement chinois menaçait les membres de la communauté musulmane ouïgour en France pour l'inciter à espionner leurs compatriotes ouïgours. Le rapport cite un porte-parole de l'association, qui affirme qu'une Ouïgour française a fourni des informations personnelles à la police chinoise sur ses collègues de travail ouïgours par crainte de représailles contre sa famille au Xinjiang. Un autre Ouïgour a

témoigné que sa famille au Xinjiang avait été arrêtée parce qu'il refusait de retourner en Chine. Le porte-parole a ajouté que le gouvernement chinois avait réussi à semer la méfiance au sein de la communauté ouïgoure locale.

En novembre, le CRIF a tenu sa dixième convention annuelle à Paris, intitulée « La France fracturée : Peut-on s'unir contre l'antisémitisme ? ». Le président du CRIF, Francis Kalifat, a cité les défis posés par l'antisémitisme croissant et a déclaré que 12 Juifs avaient été tués dans le pays au cours des 20 dernières années parce qu'ils étaient juifs. Le ministre de l'éducation a exposé la stratégie du gouvernement pour combattre l'antisémitisme dans les écoles et le ministre de l'Intérieur a déclaré : « Je veux une tolérance zéro envers l'antisémitisme », ajoutant que le gouvernement s'était engagé à combattre les discours de haine en ligne.

Le 16 juin, Strasbourg a célébré le 12e anniversaire de son initiative de dialogue interconfessionnel, qui continue de réunir des chefs religieux de confession protestante, juive, catholique, musulmane, hindoue et bouddhiste.

En août, pour la troisième année consécutive, de jeunes chrétiens et musulmans de tout le pays, d'Europe, d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient ont participé à un « week-end de l'amitié » de trois jours à la communauté œcuménique de Taizé, dans le département de Saône-et-Loire. Les quelque 200 participants ont assisté à des panels et partagé des expériences religieuses. La conférence s'est concentrée sur deux thèmes : l'hospitalité et le « Document sur la fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune », une déclaration conjointe signée en février par le pape François et le cheikh Ahmed el-Tayeb d'Égypte, grand imam d'al-Azhar.

Le Conseil des Églises chrétiennes de France, composé de 10 représentants des Églises protestante, catholique, orthodoxe et apostolique arménienne, a continué à servir de forum de dialogue. Un observateur représentait la Communion anglicane au sein du conseil. Le Conseil s'est réuni deux fois en session plénière et deux fois en groupes de travail.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement américain

L'ambassadeur et d'autres membres du personnel de l'ambassade, des consulats généraux et des APP ont discuté des questions relatives à la liberté et à la tolérance religieuses avec les responsables gouvernementaux concernés, notamment dans les bureaux des affaires religieuses des ministères de l'intérieur et les affaires étrangères. L'ambassadeur a rencontré le ministre de l'Intérieur et le préfet en chef de DILCRAH, M. Potier. Parmi les sujets abordés, citons la tolérance religieuse, les

actes antisémites et antimusulmans, le rôle de la liberté religieuse dans la réduction de l'extrémisme violent, le mouvement BDS, l'indemnisation liée à la Shoah et la coopération bilatérale sur ces questions.

En novembre, le personnel de l'ambassade et l'envoyé spécial américain chargé de surveiller et de combattre l'antisémitisme ont rencontré le conseiller du ministère des affaires étrangères pour les affaires religieuses, l'ambassadeur Jean-Christophe Peaucelle, l'ambassadeur itinérant pour les droits de l'homme et les questions liées à la Shoah, François Croquette, ainsi que d'autres responsables gouvernementaux, religieux et de la société civile pour discuter des moyens de lutter contre l'antisémitisme. L'ambassadeur a rencontré à Paris le recteur de la cathédrale Notre-Dame de Paris, Patrick Chauvet, pour échanger des points de vue sur la liberté religieuse et la tolérance et pour exprimer son soutien à la reconstruction de la cathédrale.

Le 26 novembre, l'ambassadeur a organisé un dîner table ronde réunissant des dirigeants de la société civile, du monde des affaires et du gouvernement, ainsi que l'ambassadeur israélien, afin de solliciter des recommandations et de partager les meilleures pratiques en matière de lutte contre l'antisémitisme. Le 23 novembre, l'ambassadeur s'est exprimé à l'occasion du 75^e anniversaire de la découverte du camp de concentration de Natzweiler-Struthof sur la question de la liberté religieuse et de la lutte contre les crimes de haine fondés sur la religion.

Le personnel de l'ambassade, des consulats généraux et des APP a rencontré régulièrement des chefs de communautés religieuses, des militants et des citoyens privés dans tout le pays pour discuter des questions de discrimination et plaider en faveur de la tolérance pour la diversité. Les responsables de l'ambassade ont discuté de la liberté religieuse, de l'antisémitisme, du sentiment antimusulman, ainsi que du dialogue et de la tolérance interconfessionnels avec de hauts représentants chrétiens, musulmans et juifs et des ONG telles que Coexister et AJC Europe. Ils ont également accueilli des réunions avec des représentants du CRIF, du Consistoire central israélite de France (principal organe de gouvernance administrative juif), du CFCM et de la Grande Mosquée de Paris, des prêtres catholiques et des représentants protestants travaillant sur le dialogue interconfessionnel.

L'ambassadeur et le personnel de la mission se sont entretenus régulièrement avec de hauts représentants de l'ambassade israélienne sur les efforts et les meilleures pratiques pour lutter contre l'antisémitisme dans le pays. Les fonctionnaires de l'ambassade ont suivi de près la position officielle du gouvernement sur le mouvement BDS et les incidents antisémites et en ont rendu compte. L'ambassade a mis en évidence ces incidents sur les plateformes de médias sociaux de l'ambassade

afin de donner plus de visibilité à la question et d'exprimer publiquement les préoccupations des États-Unis.

L'ambassade a continué à soutenir Coexister, une association locale promouvant le dialogue interconfessionnel et la cohésion sociale, en lui accordant une aide financière pour son Interfaith World Tour. Grâce à un financement des ambassades, quatre jeunes représentants interconfessionnels ont entamé en août une tournée mondiale de huit mois pour rencontrer et mener des entretiens avec des leaders interconfessionnels dans 25 pays, dont les États-Unis. L'équipe produira un film documentaire de la tournée qui sera utilisé pour des présentations dans les écoles publiques françaises et des conférences dans le but d'approfondir la sensibilisation et l'intérêt pour les initiatives internationales sur le dialogue interreligieux.

L'ambassade a également financé la participation d'un représentant de l'Institut Hozes - qui, entre autres activités, propose des cours de civisme et de français aux imams - à un programme d'échange aux États-Unis afin d'examiner le rôle et l'impact de la religion dans la société et de combler les écarts entre les groupes confessionnels.

Grâce à une subvention, l'ambassade et l'APP à Bordeaux ont soutenu un film diffusé en novembre et décembre sur la chaîne de télévision nationale ARTE. Le film, l'histoire d'un imam à Mont-de-Marsan, a été présenté au public jeune et aux associations de Bordeaux et de sa région pour encourager le dialogue et la tolérance religieuse.

Grâce à une subvention destinée aux anciens participants aux programmes d'échange financés par le gouvernement américain, une organisation juive et une organisation musulmane de Bordeaux ont commencé une série d'ateliers en septembre pour promouvoir la tolérance religieuse chez les jeunes.

En septembre, le consulat général de Marseille a organisé un déjeuner interconfessionnel avec le clergé catholique, juif, musulman, protestant et grec orthodoxe, au cours duquel les participants ont discuté de la tolérance religieuse, des actes antisémites et antimusulmans, du rôle de la liberté religieuse dans la réduction de l'extrémisme violent et des efforts locaux et privés visant à accroître la communication et l'engagement social interconfessionnel.

En septembre également, le consulat général de Strasbourg a organisé un déjeuner interconfessionnel avec les principales autorités locales, la société civile et les autorités religieuses afin de présenter les principaux points de la conférence ministérielle pour la promotion de la liberté religieuse qui s'est tenue à Washington en juillet et de solliciter des recommandations sur les mesures que les États-Unis

pourraient prendre pour lutter contre la montée des actes antisémites dans l'est de la France.

Le 25 octobre, l'ambassade a organisé une cérémonie commémorant le premier anniversaire de l'attaque de la synagogue de l'Arbre de vie à Pittsburgh. S'adressant à un public composé du grand rabbin français Haim Korsia, de représentants du gouvernement et des communautés juives, musulmanes et chrétiennes, l'ambassadeur a noté la montée des attaques antisémites dans le monde entier, y compris au niveau local. Elle a utilisé cet événement pour condamner les actes d'intolérance et appeler à l'unité et à l'action contre la haine.

L'ambassade a régulièrement partagé les messages du Secrétaire d'État et du Département d'État sur la liberté religieuse via les plateformes de médias sociaux de l'ambassade en français et en anglais. The embassy also complemented Washington messaging with original content in French, for example in marking the International Day Commemorating the Victims of Acts of Violence Based on Religion or Belief and the International Day of Religious Freedom. Les médias sociaux de l'ambassade ont souligné l'importance de la liberté de religion comme valeur fondamentale américaine et ont montré comment la France et les États-Unis collaborent sur cette question.